

Émetteur

AUDIS SN

3 rue jean rédélé
76370 MARTIN EGLISE

Tél.: 0232146868

Email: contact@audis.fr

Adressé à

JEDE FRANCE

8 RUE DU PARC DES VERGERS
91250 TIGERY

Numéro TVA: FR29322838251

Catégorie d'opérations : Livraison de marchandises

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
4001 - CAFE NOIR 100% ARABICA X25 GOB. CARTON CUPEOX12 CAFE NOIR 100% ARABICA X25 GOB. CARTON CUPEOX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21011100)	5,5%	39,00	104	2,5%	3 954,60
4002 - CAFE NOIR SUCRE 100% ARABICA X25 GOB. CARTON CUPEOX12 CAFE NOIR SUCRE 100% ARABICA X25 GOB. CARTON CUPEOX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21011298)	5,5%	40,56	52	2,5%	2 056,39
4005 - ESPRESSO NOIR X25 GOB. CARTON CUPEOX12 ESPRESSO NOIR X25 GOB. CARTON CUPEOX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21011100)	5,5%	40,44	26	2,5%	1 025,15
4006 - ESPRESSO NOIR SUCRE X25 GOB. CARTON CUPEOX12 ESPRESSO NOIR SUCRE X25 GOB. CARTON CUPEOX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21011298)	5,5%	42,00	26	2,5%	1 064,70

Conditions de règlement: 14 jours

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Crédit agricole

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
18306	00010	36134613496	36

Adresse: CAE ROUEN (83210)

Nom du propriétaire du compte: SAS AUDIS SN

Code IBAN: FR76 1830 6000 1036 1346 1349 636

Code BIC/SWIFT: AGRIFRPP883

Total HT	8 100,84
Total TVA 5,5%	445,55
Total TTC	8 546,39
Payé	8 546,39
Reste à payer	0,00

Versements déjà effectués

Règlement	Montant	Type	Num
30/01/2024	8 546,39	Virement bancaire	

AUDIS subordonne le transfert de propriété de toutes marchandises vendues au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts, pénalités et accessoires. En cas de non-paiement à l'échéance, AUDIS pourra exiger, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception, la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur ou revendiquer la partie du prix non encore payée. En cas de saisie arrêt ou toute autre intervention d'un tiers sur la marchandise, l'acheteur devra impérativement en informer AUDIS sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux l'égal, majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. (Loi 2012-387 du 22/03/12). Aucun escompte ne sera appliqué sans mention spécifique sur la facture.